

Conditions d'utilisation de l'identification vidéo et de la signature électronique qualifiée

Service offert

Avant d'ouvrir une nouvelle relation commerciale, la Banca dello Stato del Cantone Ticino (ci-après la « Banque ») est tenue de vérifier l'identité des clients potentiels. A cette fin et en collaboration avec Swisscom (Suisse) SA (ci-après, "Swisscom"), elle offre aux clients la possibilité de s'identifier en ligne par vidéo (ci-après, "Identification vidéo"). Ce mode d'identification est possible pour les personnes physiques domiciliées en Suisse ou pour les avocats ou notaires autorisés à exercer en Suisse selon l'art. 36 CDB20.

En utilisant le service d'identification vidéo et de signature électronique qualifiée, l'utilisateur reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes conditions d'utilisation. Il est notamment conscient que l'identification vidéo est un service fourni par la Banque en collaboration avec Swisscom et que les données personnelles qu'il a fournies à la Banque seront transmises à Swisscom pour être intégrées dans les procédures d'identification vidéo et de signature électronique qualifiée prescrites. L'utilisateur autorise ainsi la Banque à transmettre ces données à Swisscom, la libérant de son devoir de confidentialité banque-client (et de toute autre obligation de confidentialité légale ou contractuelle).

Comment se déroule l'identification vidéo et la signature électronique qualifiée?

L'identification vidéo est initiée par l'utilisateur via le site d'ouverture de compte de la Banque, l'utilisateur saisissant ses données personnelles, sélectionnant les produits et services bancaires souhaités et acceptant les présentes conditions d'utilisation. L'utilisateur est ensuite connecté à un site web du domaine exclusif de Swisscom pour initier l'identification vidéo avec un opérateur Swisscom (selon la procédure adoptée par Swisscom). Lors de l'identification vidéo, l'opérateur Swisscom prend plusieurs photos de la personne à identifier, recueille une copie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité figurant dans le tableau A de l'annexe 1), recueille une copie de son permis de séjour (B, C) le cas échéant, compare et vérifie l'exhaustivité et l'exactitude des données précédemment fournies par l'utilisateur à la Banque avec celles de la pièce d'identité.

Le processus d'identification géré par Swisscom se poursuit par l'affichage de la documentation bancaire de base et de celle relative aux produits et services choisis par l'utilisateur. A titre de contrôle supplémentaire, un code d'autorisation temporaire (ci-après TAN) est envoyé à l'utilisateur par SMS et introduit dans le formulaire Swisscom avant de commencer le processus de signature qualifiée.

Il est ensuite demandé à l'utilisateur de confirmer qu'il a bien l'intention de signer électroniquement les documents bancaires. Si tel est le cas, un code d'autorisation temporaire (TAN) sera envoyé à l'utilisateur par SMS et introduit dans le formulaire Swisscom en tant que signature électronique qualifiée. Une fois le processus d'identification vidéo et de signature qualifiée terminé, Swisscom envoie les données collectées (photographies, enregistrement vidéo et documents signés électroniquement) à la Banque. Ces données, collectées par Swisscom uniquement dans le but d'être transmises à la Banque, sont définitivement effacées par Swisscom dans les 10 jours suivant la fin de l'identification vidéo.

Conditions de réalisation d'une bonne identification vidéo

Toute personne âgée de 14 ans ou plus, domiciliée en Suisse et disposant d'un passeport ou d'une carte d'identité valide selon le tableau A (annexe 1) peut accéder au service d'identification vidéo. En outre, pour les ressortissants étrangers, une copie valide du permis de séjour est requise (aucun certificat de substitution ou temporaire n'est accepté).

L'utilisateur doit disposer d'un appareil (ordinateur, smartphone ou tablette) équipé d'une caméra vidéo et d'un microphone et d'un système d'exploitation Windows (pour les ordinateurs), Android ou iOS.

L'utilisateur accepte les présentes conditions d'utilisation en confirmant expressément son acceptation au début de la procédure d'identification vidéo.

Quel est le niveau de sécurité de l'identification vidéo et de la signature électronique qualifiée ?

La Banque et Swisscom respectent les dispositions légales en matière de protection des données et utilisent une infrastructure informatique gérée conformément aux dispositions techniques et aux pratiques habituelles du secteur bancaire. Les données Internet sont toujours transmises par une connexion sécurisée.

En revanche, l'utilisation de tous les moyens normaux de communication électronique (e-mails et SMS), et en particulier la transmission de données via un réseau ouvert, comporte des risques. Ces données peuvent être interceptées et enregistrées par des tiers (en Suisse et à l'étranger), que l'expéditeur et le destinataire se trouvent ou non sur le territoire suisse.

L'utilisateur doit donc être conscient du fait qu'un tiers peut avoir accès à ses données transmises par les moyens habituels de communication électronique et également que la communication cryptée entre l'émetteur des données et le destinataire n'exclut pas la possibilité pour un tiers d'identifier la nature de la relation contractuelle entre l'utilisateur et la Banque.

Par conséquent, il est généralement conseillé à l'utilisateur d'utiliser un système et des logiciels de sécurité à jour (par exemple en installant des pare-feux et des programmes anti-malware).

Annexe 1
Tableau A - Nationalités et documents d'identité autorisés

Pays	Passeport	Acceptation d'une pièce d'identité conditionnée par la clause (a) (*)	Carte d'identité	Document non valide pour une signature électronique qualifiée (*)
Australie	Accepté	*	Pas Accepté	
Autriche	Accepté		Accepté	
Belgique	Accepté		Accepté	
Bosnie-Herzégovine	Accepté		Accepté	*
Bulgarie	Accepté		Pas Accepté	
Canada	Accepté	*	Pas Accepté	
Cap-Vert	Accepté	*	Pas Accepté	
Chili	Accepté	*	Accepté	*
Croatie	Accepté		Pas Accepté	
République Tchèque	Accepté		Accepté	
Danemark	Accepté		Pas Accepté	
Dubai/VA Emirate	Accepté	*	Accepté	*
Égypte	Accepté	*	Pas Accepté	
Estonie	Accepté		Accepté	
Îles Féroé	Accepté		Pas Accepté	
Finlande	Accepté		Accepté	
France	Accepté		Accepté	
Géorgie	Accepté	*	Accepté	*
Allemagne	Accepté		Accepté	
Ghana	Accepté	*	Pas Accepté	
Grèce	Accepté		Pas Accepté	
Groenland	Accepté		Pas Accepté	
Hongrie	Accepté		Accepté	
Islande	Accepté		Pas Accepté	
Inde	Accepté	*	Pas Accepté	
Indonésie	Accepté	*	Pas Accepté	
Iran	Accepté	*	Pas Accepté	
Irlande	Accepté		Pas Accepté	
Israël	Accepté	*	Pas Accepté	
Italie	Accepté		Pas Accepté	
Kosovo	Accepté	*	Pas Accepté	
Koweït	Accepté	*	Pas Accepté	
Lettonie	Accepté		Accepté	
Liban	Accepté	*	Pas Accepté	
Liechtenstein	Accepté		Accepté	
Lituanie	Accepté		Accepté	
Luxembourg	Accepté		Pas Accepté	
Malaisie	Accepté	*	Pas Accepté	
Malte	Accepté		Accepté	
Maroc	Accepté	*	Pas Accepté	
Pays-Bas	Accepté		Accepté	
Nouvelle-Zélande	Accepté	*	Pas Accepté	
Norvège	Accepté		Pas Accepté	
Pakistan	Accepté	*	Accepté	*
Pologne	Accepté		Accepté	
Portugal	Accepté		Pas Accepté	
République de Chine	Accepté	*	Pas Accepté	
République de Chypre	Accepté		Accepté	
République de	Accepté	*	Pas Accepté	

Pays	Passeport	Acceptation d'une pièce d'identité conditionnée par la clause (a) (*)	Carte d'identité	Document non valide pour une signature électronique qualifiée (*)
Macédoine				
République de Moldavie	Accepté	*	Pas Accepté	
Roumanie	Accepté		Pas Accepté	
Russie	Accepté	*	Pas Accepté	
Serbie	Accepté	*	Pas Accepté	
Singapour	Accepté	*	Pas Accepté	
Slovaquie	Accepté		Accepté	
Slovénie	Accepté		Accepté	
Afrique du Sud	Accepté	*	Accepté	*
Espagne	Accepté		Accepté	
Suède	Accepté		Accepté	
Suisse	Accepté		Accepté	
Taiwan	Accepté	*	Pas Accepté	
Turquie	Accepté	*	Pas Accepté	
Royaume-Uni	Accepté		Pas Accepté	
Etats-Unis	Accepté	*	Pas Accepté	
Uruguay	Accepté	*	Pas Accepté	
Vietnam	Accepté	*	Pas Accepté	

A) Pour être accepté dans le cadre de la signature électronique qualifiée, le document doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- il doit être valide pendant au moins 3 mois après la fin du processus d'identification;
- il a été émis moins de 10 ans avant le début du processus d'identification.

Dans tous les cas, la date d'émission du document est pertinente pour la détermination de sa validité, indépendamment des éventuelles prolongations de validité mises en œuvre par les gouvernements des pays émetteurs.